

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-14

**ACHAT D'EQUIPEMENTS MECANISES POUR LE NETTOYAGE
– 14 412,00 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que pour améliorer la réalisation du nettoyage sur les bâtiments de la commune et anticiper l'entretien nécessaire sur la nouvelle école élémentaire, il est prévu l'acquisition des équipements suivants :

- Un aspirateur pour salle de spectacle (pour l'Arbuel)
- Une autolaveuse pour salle de spectacles (pour l'Arbuel)
- Une laveuse pour les sols flotex (pour l'école élémentaire)
- Un aspirateur pour les sols flotex (pour l'école élémentaire)
- Une autolaveuse transportable sur batterie (pour l'école élémentaire et autres salles)

Considérant par ailleurs que ces achats sont effectués également dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents de la Commune ;

Considérant qu'il a été recherché les rapports qualité-prix les plus intéressants ;

Considérant ainsi que pour les trois premiers équipements la société Hygianet fait une proposition satisfaisante pour un montant global de 10 176,60 € TTC et que pour les deux derniers équipements la société AJR Distribution Services fait une proposition satisfaisante pour un montant global de 4 232,40 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'acheter les équipements précisés ci-dessus à la société Hygianet pour les trois premiers et à la société AJR Distribution Services pour les deux derniers.

Condrieu, le 5 février 2025

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.